



Procès-Verbal Commission Régionale d'Appel Règlementaire

AUDITION DU 07 MAI 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Alain SALINO, Michel GIRARD, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE, Bernard CHANET et Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

Monsieur CHENE André n'ayant pas participé aux délibérations.

DOSSIER N°64R : Appel de FUTSAL C. PICASSO en date du 19 avril 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 15 avril 2019 ayant considéré la réclamation de MONT D'OR AZERGUES FOOT comme fondée et ayant prononcé :

- Suite à la recevabilité de la réclamation de MONT D'OR AZERGUES FOOT : Match perdu par pénalité à l'équipe d'ECHIROLLES PICASSO 1 sans en reporter le bénéfice de la victoire au club de MONT D'OR AZERGUES FOOT pour la rencontre FUTSAL R1 du 31 mars 2019 ainsi que d'une amende de 116€ pour avoir fait participer deux joueurs avec une licence mutation lors d'une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club de MDA Futsal.
- Suite à l'évocation règlementaire faite par ladite Commission : Match perdu par pénalité au club de FUTSAL C. PICASSO sur les matchs suivants (ECHIROLLES PICASSO 1 / L'OUVERTURE 1 ; MDA FUTSAL 1 / ECHIROLLES PICASSO 1 ; ECHIROLLES PICASSO 1 / VAULX EN VELIN FUTSAL 1), avec report du gain du match à l'adversaire avec annulation des buts inscrits par le club (-1pt ; 0 but).
- La rétrogradation dans la division inférieure à celle à laquelle sa position au classement final du championnat R1 Futsal de la LAuRAFoot pour la saison 2018/2019 lui donnera le droit de participer en 2019/2020.
- Pour M. MERIMI Abdelkader, Président et éducateur du FUTSAL C. PICASSO : suspension ferme de toutes fonctions officielles jusqu'au 15 octobre 2019, à compter du 22 avril 2019.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Met le dossier ci-dessus en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

AUDITION DU 07 MAI 2019

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (en visioconférence avec le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : Daniel MIRAL (Président), Paul MICHALLET (secrétaire), Serge ZUCHELLO, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Alain SALINO, André CHENE, Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Christian MARCE, Bernard CHANET et Laurent LERAT.

Assistent : Mesdames COQUET et FRADIN.

DOSSIER N°67R : Appel de FUTSAL C. PICASSO en date du 03 mai 2019 contestant la décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 29 avril 2019 ayant prononcé suite à l'évocation réglementaire faite par ladite Commission, match perdu par pénalité au club de FUTSAL C. PICASSO sur le match suivant FUTSAL COURNON / FUTSAL C. PICASSO en date du 21 mars 2019 (Coupe LAuRAFoot FUTSAL) en reportant le statut de vainqueur au club de FUTSAL COURNON, qualifié pour le prochain tour.

La Commission Régionale d'Appel :

- **Met le dossier ci-dessus en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.